



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	10.06.2026
A :	17h30
Fin :	20h00
Présidence :	Mme MASCLE Juliette
Présents :	MM. Christophe PASQUET, Thomas SORRENTINO Mme DAMOURETTE Marjorie

FORFAIT

Dans les délais

Match n° 55576267 – E. Gatines-Vicq-FCP 2 / E. Levroux-Vineuil 3 du 06.06.2026 – U13 N3 B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club du FC LEVROUX adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du vendredi 5 juin 2026 à 10 h 51 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E. LEVROUX – VINEUIL (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E. GATINES-VICQ-FCP (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. LEVROUX VINEUIL doit :

- Amende pour forfait = 33 euros
- Indemnité manque à gagner = 30 euros

Hors délais

Match n° 55576223 – AS Marche Occitane 1 / SS Bélâbre 1 du 06.06.2026 – U13 N2 B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de la SS BELABRE adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du vendredi 5 juin 2026 à 19 h 48 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. Décide match perdu par forfait à SS BELABRE (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS MARCHE OCCITANE (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

BELABRE doit :

- Amende pour forfait = 33 x 2 (hors délais) = 66 euros
- Indemnité manque à gagner = 30 euros

Sur place

Match n° 55576253– AS Marche Occitane 2 / G. Val de l'Indre 1 du 06.06.2026 – U13 N3 A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant pour un match ayant lieu en semaine.

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. Le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de **AS Marche Occitane**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **AS Marche Occitane** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **G VAL DE L'INDRE** (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS Marche Occitane doit :

- Amende pour forfait = 33 x 2 = 66 euros

COUPE HENRI LEGROS

Le tirage des ½ de finale de la Coupe de District Henri LEGROS effectué par donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 14 Juin 2026 à 14h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Compet.	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55663518	CHL	AS JEU LES BOIS	ES POULAINES	14/06/2026	14H30
55663519	CHL	US ST MAUR	US MONTGIVRAY	14/06/2026	14H30

. Finale le dimanche 21 juin à St Maur

COUPE EDOUARD BARES

Le tirage des ½ de finale de la Coupe E. BARES effectué par donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 14 Juin 2026 à 14h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Compet.	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55663520	CB	FC LEVROUX 2	ECL ST CHRISTOPHE CX 2	14/06/2026	14H30
55663521	CB	FC SSRP 2	US ARGY 1	14/06/2026	14H30

. Finale le Dimanche 21 juin à Palluau/St Genou

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de District féminines à 8

HOMOLOGATION des ½ finales

Sont qualifiés pour la Finale : EC Sassierges St Germain 1 - BVN

FINALES COUPES FEMININES 2025-2026

Le Dimanche 14 Juin 2026, Stade George Marandon à ARGENTON

Le club 1^{er} nommé devra emporter sa tablette pour faire la FMI

N° match	Coupe de l'Indre Féminines		horaire
55654807	FC Bas Berry 1	La Berrichonne Cx 1	16h00
	Challenge Raymond CAUTINAT		horaire
55654811	USAP 1	US Villedieu 1	13h30
	Coupe de District Féminines à 8		horaire
	EC Sassierges St Germain 1	BVN 1	11h00

COUPES JEUNES

Homologation des Finales :

- Vainqueur Coupe Pierre ROUX : La Berrichonne Cx
- Vainqueur Coupe de District U18 : SA Issoudun
- Vainqueur Coupe Alain LABRUNE : La Berrichonne Cx
- Vainqueur Coupe de District U17 : Foot Sud Bouzanne
- Vainqueur Coupe Maurice HERVAULT : La Berrichonne Cx
- Vainqueur Coupe de District U15 : E. Boischaut Sud

FMI du 06 et 07.06.2026

Note aux clubs :

Les clubs doivent utiliser : La nouvelle version FMI (5.0.17)

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30€

U11 Niveau 3 Ph3 Poule B du 06/06/2026

G.VIF (Match G.VIF 2 / E.VINEUIL LEVROUX 3)

Coupe U17 Alain Labrune du 07/06/2026

LE POINCONNET (Match LE POINCONNET / BERRICHONNE)

FMI non faite non justifiée 2ème avertissement, amende 40€

Aucune

FMI non faite 3ème avertissement, amende 65€

Aucune

Retard de transmission, amende 20€

Aucun

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS

LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL: UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pêles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

**INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB
(Nouveau)**

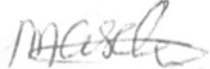
COURRIERS

BVN : Vu et pris connaissance.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,



J. MASCLE